

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52 Rect.

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 15

Dans l'alinéa 50 de cet article, après le mot :

« réalisé »,

insérer les mots :

« au titre de l'année ou de l'exercice en cours pour lequel aucune obligation déclarative n'est échue, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.